

ROTARY CLUB DE ROANNE HORIZON
Fonds de dotation Rotary Lyon région

Demande de "Reçu de don" - mai 2017 - Rassemblement de Ferrari

Circuit de la demande et du chèque:

demandeur --> responsable rassemblement Ferrari du Club --> responsable du Fonds de dotation

District	1710	Club Rotary de	Roanne Horizon
Prénom et nom	<input style="width: 350px; height: 20px;" type="text"/>	particulier	<input type="checkbox"/> cocher
Raison sociale	<input style="width: 350px; height: 20px;" type="text"/>	entreprise	<input type="checkbox"/> cocher
Adresse	numéro: <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	voie:	<input style="width: 470px; height: 20px;" type="text"/>
	code postal: <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	ville:	<input style="width: 470px; height: 20px;" type="text"/>
	e-mail: <input style="width: 680px; height: 20px;" type="text"/>		

Chèque à l'ordre de **FONDS DE DOTATION ROTARY LYON REGION**

Montant du don:

Affectation du don:

Responsable du rassemblement

Michel BESSON

436 route de Pouilly

42155 OUCHES

midobesson@wanadoo.fr

06 11 95 81 54

Dispositions fiscales pour les particuliers

En application des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en France, au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère social, philanthropique, éducatif, scientifique, humanitaire, sportif, et à des fonds de dotation destinés à des actions de caractéristique identique.

Dispositions fiscales pour les entreprises

En application des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5/000 du chiffre d'affaires, au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition.

Emplacement de la copie du chèque